



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-sept mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 21 mai 2025.

PRÉSENTS : M. Robert JEULIN, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, M. Éric VIGNEAU, Mme Sylvie LECOUP, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Alain TOUCHARD, Maire, Mme Odile MATHIEU, Adjointe, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, Mme Carole SOLVET et M. Mathieu HENRI, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Annie TAVENNEC donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à M. Jérémy VANBERSEL, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à Mme Sylvie LECOUP, Madame Valérie BOURDON donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Mathieu HENRI donne pouvoir à Mme Sophie LOPES.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



4.1 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

2025-21. RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) - MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ORMES :

Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD), la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) est obligatoire pour les administrations publiques depuis le 25 mai 2018.

Les missions principales du DPD sont les suivantes :

- Cartographier l'ensemble des traitements.
- Mettre en œuvre un plan d'action pour garantir la conformité au RGPD.
- Informer et conseiller l'ensemble des services de la collectivité : décideurs et agents.
- Sensibiliser à la culture « Informatique et Libertés ».
- Concevoir un registre détaillé de l'ensemble des traitements et le maintenir à jour.
- Présenter un rapport annuel au responsable de traitement.
- Coopérer avec l'autorité de contrôle « la CNIL » et être le point de contact avec celle-ci.
- Assurer une veille juridique.

Actuellement, par le biais d'une mise à disposition de la Ville de Fleury-les-Aubrais, Monsieur William GONZALEZ est le délégué RGPD de la Ville d'Ormes, et le logiciel commun utilisé pour la gestion est Web-DPO.

Le logiciel Web-DPO a été acquis en 2018 auprès de la coopérative Libriciel SCOP.

Depuis le rachat de Web-DPO par la société Dat@archiv en fin d'année 2022, le logiciel n'évolue plus depuis plus d'un an. La gestion de la conformité RGPD devient de plus en plus difficile puisque l'outil repose essentiellement sur la constitution du registre des activités de traitement et ne permet pas une gestion globale de l'activité.

En outre, le logiciel ne dispose pas de tableaux de bord ni d'indicateurs pour mesurer le niveau de conformité de chacune des collectivités.

En comparant les différentes solutions du marché, Web-DPO est maintenant très en retard sur la plupart de ses concurrents.

Enfin, la Déléguée à la Protection des Données d'Orléans Métropole a fait le choix récemment de changer d'outil et de se positionner sur le logiciel « Data Legal Drive ». L'utilisation d'un même logiciel permettrait de mettre en commun nos expertises et de développer un meilleur partage d'informations dans un contexte de mutualisation.

Partant de ce constat, il semble nécessaire de se doter d'un outil plus performant et pérenne dans le temps. Dix-sept communes de l'agglomération d'Orléans ont souhaité mutualiser de nouveau leurs moyens pour répondre à l'obligation réglementaire et effectuer le changement de logiciel via le logiciel partagé Legal Drive.

Les conditions financières sont les suivantes :

- La commune d'Ormes devra rembourser à la commune de Fleury-les-Aubrais, le traitement afférent à cette mise à disposition, à hauteur du pourcentage préalablement déterminé soit 4,2 % pour la commune d'Ormes (l'estimation s'élève à 2 370 €).
- La souscription auprès de la Métropole du nouveau logiciel partagé « Data Legal Drive » pour un montant de 600 €.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 14 mai 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Générale le 20 mai 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 28 mai 2025.

Par délégation du Maire,

Le troisième Adjoint,

Jacques SEGUIN



Transmis au Représentant de l'État le : 28 mai 2025.

Publié ou notifié le : 2 juin 2025.